

Difficultés dans le domaine du travail

3. En plus des communiqués de presse, des copies des modifications proposées sont envoyées à toutes les associations industrielles concernées pour la gouverner de leurs membres. Conformément aux dispositions de la Loi, on a prévu un délai de 60 jours à compter de la date de publication du projet (26 avril 1975), pour permettre aux intéressés de soumettre leurs observations avant la publication officielle des modifications.

4. Voir la réponse à la question n° 3.

5. Voir la réponse à la question n° 3.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—
L'INCAPACITÉ DU GOUVERNEMENT DE RÉSOUDRE LES
PROBLÈMES OUVRIERS

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska) propose:

Que la Chambre déplore la négligence du gouvernement à modifier la législation en vue de remédier aux difficultés actuelles à tous les niveaux dans le domaine du travail.

Cette négligence a eu comme conséquence:

- (1) De maintenir un climat d'instabilité et d'insatisfaction pour l'ouvrier et pour le travailleur en général;
- (2) De tolérer un système qui donne à certaines personnalités du monde syndical, des pouvoirs qui dépassent leurs responsabilités;
- (3) De tolérer les grèves et les arrêts de travail illégaux qui sont déclenchés à propos de tout et de rien et qui paralysent, quand ils ne détruisent pas, l'économie et l'évolution sociale d'immenses secteurs d'activités;
- (4) De maintenir l'opposition entre employés et employeurs au lieu d'établir des politiques d'entraide mutuelle.

Pour remédier à ces situations le Parlement devrait:

- (1) Adopter des mesures pour procurer aux employés et aux employeurs des avantages fiscaux afin de ranimer leur intérêt;
- (2) Prendre des mesures incitatives pour aider à rendre plus attrayant le travail et à donner plus de satisfaction professionnelle;
- (3) Inciter les entreprises à faire participer leurs employés à l'actionnariat et aux bénéfices;
- (4) Établir des tribunaux du travail composés d'experts en relation ouvrière-patronale disposant de pouvoirs leur permettant d'établir des conditions de travail convenable qui pourraient rétablir un climat d'entente mutuelle et prévenir les conflits.

—Monsieur le président, il est facile de constater par le texte de cette motion que nous avons réalisé les difficultés qui surgissent dans le domaine des relations ouvrières-patronales, et que nous avons bien l'intention de faire des suggestions que nous considérons pratiques pour améliorer la situation intenable dans laquelle le monde du travail particulièrement se débat en ce moment.

Tous ceux qui observent un peu ce qui se passe depuis quelques années dans le domaine des relations patronales et ouvrières ont l'occasion de constater que la multiplication de grèves de tout genre, avec ou sans raison, démontre de façon assez claire que la législation ouvrière n'est pas adaptée aux conditions économiques de l'heure. Les mécanismes de négociation actuels, compte tenu de l'usage que l'on en fait, sont dépassés. On en est à parler d'abord de grève puis de négociations. On se souvient, sans doute, de l'époque où les travailleurs qui ne s'entendaient pas avec leurs patrons négociaient sérieusement et, en toute dernière solution, ils envisageaient les possibilités d'une

[M. Reid.]

grève. Aujourd'hui les rôles sont renversés. Il est admis que nombre de revendications sont parfois légitimes, mais ce qui est inadmissible, c'est cette irresponsabilité détestable que l'on affiche en débrayant illégalement si certains chefs syndicaux le jugent nécessaire, et cela, dans le seul but d'exercer des pressions sur l'employeur.

Dans tous les numéros de la *Gazette du Travail*, du moins dans plusieurs, nous pouvons lire des articles coiffés de titres qui démontrent bien l'inquiétude qui existe dans les relations employeurs et employés, volume 74, n° 10, octobre 1974, à la page 534: Il faut déborder la convention collective, par Marcel Pépin, président de la CSN, article dans lequel il admet que l'action syndicale est politique; volume 74, n° 12, décembre 1974, à la page 666. La crise de la négociation collective; volume 75, n° 2, février 1975, à la page 77: A la recherche de solutions de rechange; volume 75, n° 3, mars 1975, à la page 139: Un syndicalisme à repenser.

Dans la plupart des ces articles, on expose les difficultés de la situation présente dans le domaine des relations travailleurs et employeurs. Qu'on me permette de citer deux brefs passages de l'article de M. Jean Pellerin, à la page 144, et je cite:

C'est en vertu des libertés et des droits que leur reconnaît le système que les syndicats ont pu naître et grandir librement. S'ils entendent se prévaloir de ces mêmes droits et libertés pour détruire ce système qui leur a permis de devenir ce qu'ils sont, ils vont provoquer, non sa chute mais son durcissement.

Déjà, on note une tendance à l'interventionnisme. Le gouvernement doit constamment se mêler des affaires des syndiqués, et ce, à la demande souvent expresse de ces derniers. C'est anormal.

Pourtant, nous savons tous que le patronat et le salariat sont un peu comme des frères siamois: l'un ne peut vivre sans l'autre. Ils doivent être des associés dans la production plutôt que des rivaux se disputant les profits d'une entreprise.

Quand on analyse la structure salaire-prix, on découvre nécessairement le cycle selon lequel les matières premières provenant des champs, de la forêt, de la terre, de la mer ou du firmament sont raffinées, transformées, manufacturées, puis transportées au marchand détaillant pour être distribuées au consommateur. A son état naturel, la matière première ne coûte que peu ou rien, le minerai dans la terre, le sol des champs, les arbres et la forêt, les poissons ou les minéraux dans l'océan, l'air que nous respirons, aucun de ces éléments ne saurait être marqué au début de quelque prix que ce soit. C'est la conquête de la matière première, sa transformation en produits propres à la consommation, les phases subséquentes du transport, du conditionnement et de la distribution qui déterminent le prix final que doit acquitter l'acheteur ou le consommateur éventuel.

● (1530)

Cette énumération des différentes phases de la transformation des biens m'amène à signaler un aspect intéressant de la doctrine économique distributive du Crédit social basée sur la valeur de l'héritage commun découlant des ressources naturelles, abondantes richesses, dont la Providence a si largement comblé le Canada. Malheureusement, nos politiciens de couleur, par leur soumission au système financier corrompu et corrompueur, continuent de patauger dans les dettes, les taxes de toutes sortes, les grèves, les crimes, le chômage, l'inflation, et le problème de la pollution.

Ce n'est pas normal de constater, ici dans notre pays, que des travailleurs auront peiné et sué pendant nombre d'années pour ne laisser à leurs descendants qu'un héri-